

**DEL-2020-190**

L'An deux mille vingt, le quatorze décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 7/12/2020, s'est réuni 'Salle du Comite' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes BILLOT, BOUCHET, BRUNO, PARIS, TARAGON.  
MM. AEBISCHER, AMADIO, AMOUDRY, BARBIER, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUVARD M, BUFLIER, BURNET, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, GILBERT, GILET, GYSELINCK, HACQUIN, HAVEL, HERBRON, JACQUES, LEOTY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, ROSSINELLI, SIBILLE, STEYER, THOUVENIN, VITTOZ.

**Suppléants :**

Mme ARMAND-GRASSET.  
MM. DUPERTHUY, GERDIL, GOURREAU, NEVES, SAUVAGET.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. CONDEVAUX JF, BACHELLARD.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, LAFARIE, MERMIER, METRAL, MUGNIER.  
MM. ANTHOINE-MILHOMME, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BOUCLIER, BOUVARD C, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DEFAGO, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GILLET, GONDA, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, OBERLI, PEROU, PERRET, PETIT, PEUGNIEZ, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD.

**Assistaient également à la réunion :**

M. ESCALLIER – Cabinet KLOPFER  
Mmes ASSIER, CELDA, FORSTER, GIZARD, MALLET, PERINEL, PERRET, PERRILLAT, POURRAZ, RENOIR,  
MM BAILLY, CHALLEAT, GAL, SCOTTON, LACHAT, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 83**  
**Présents : 47**  
**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : MODALITES D'ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE**

**Exposé du Président,**

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire réactive un certain nombre de dispositions prises dans le cadre de diverses ordonnances durant l'état d'urgence sanitaire qui avait été activé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, dont certaines visaient à l'adaptation du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les dispositions réactivées par la présente loi ont notamment trait :



- A l'adaptation des règles de quorum, abaissées à un tiers des membres présents, ainsi qu'à la possibilité pour un conseiller de disposer de deux pouvoirs,
- A la possibilité de recourir à la téléconférence pour organiser les réunions de l'organe délibérant,
- A la possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, sur décision du maire ou du président de l'organe délibérant,
- A la possibilité d'organiser les réunions de l'organe délibérant sans public ou avec un public limité.

La loi habilite également le Gouvernement à compléter ces mesures par voie d'ordonnance, si nécessaire (Article 10).

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire ou le Président par tout moyen.

Le Maire ou le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion. Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Le caractère public de la réunion sera satisfait par une retransmission accessible depuis le site internet du SYANE.

Les participants à distance sont identifiés par un appel nominatif. Les débats sont enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du compte-rendu de ladite séance.

L'obligation d'un scrutin public qui s'opérera par appel nominal est maintenue. Les points de l'ordre du jour réclamant un vote à bulletin secret seront reportés à une séance ultérieure.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin ainsi présentées.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président,**

**J.P AMOUDRY**